

# Conditions de participation OTTO'S Christmas Wish



## 1. Informations générales

L'organisateur de ce jeu-concours est OTTO'S AG, Wassermatte 3, 6210 Sursee (ci-après dénommé «OTTO'S» ou «nous»). Le jeu-concours se déroule conformément aux présentes conditions de participation.

En participant au jeu-concours, le participant (ci-après dénommé «le participant» ou «vous») déclare qu'il accepte dans leur intégralité les présentes conditions de participation et qu'il a lu et compris l'avis sur la protection des données d'OTTO'S ([www.ottos.ch/fr/datenschutz](http://www.ottos.ch/fr/datenschutz)). En participant au jeu-concours, vous acceptez également de recevoir notre bulletin d'information. Vous pouvez cliquer sur le lien de désabonnement indiqué dans notre bulletin d'information pour vous désabonner à tout moment sur le site web concerné.

En outre, les participants acceptent l'utilisation de leurs données à des fins d'analyse statistique.

La participation au jeu-concours n'est pas subordonnée au versement d'une somme d'argent, à l'achat de biens ou à l'utilisation d'un service. Les chances de gagner n'en sont pas non plus accrues.

La date limite de participation est fixée au 24.12.2020 à 14.00h!

## 2. Droit de participation

Le participant déclare avoir au moins 18 ans révolus et résider en Suisse.

Sont exclus de la participation les employés d'OTTO'S, leurs proches ainsi que les employés des agences participantes.

La participation se fait exclusivement via le site web [www.ottos-wish.ch](http://www.ottos-wish.ch). Une participation physique (p. ex. dans une succursale d'OTTO'S ou à travers l'envoi de lettres, de cartes postales, etc.) est exclue.

## 3. Description des prix

Les participants au jeu-concours «OTTO'S Christmas Wish» ont la possibilité de gagner les prix suivants:

- 1<sup>er</sup> prix: 1 x CHF 10 000 en espèces
- 24 vœux de Noël: 24 cartes cadeaux de CHF 500.- chacune seront décernées par un jury aux listes de vœux les plus originales et les plus créatives (1 vœu de Noël par jour, du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2020).
- Prix quotidiens: Parmi tous les participants, OTTO'S tirera au sort les gagnants qui recevront les cartes cadeaux suivantes:  
120 x CHF 100

## 4. Déroulement du jeu-concours

Pour participer, il est nécessaire de s'inscrire sur le site [www.ottos-wish.ch](http://www.ottos-wish.ch) en indiquant ses coordonnées actuelles et sa date de naissance. Après l'inscription, le participant recevra un courrier électronique à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription, qui lui demandera de confirmer sa participation en cliquant sur un lien. En confirmant sa participation, le participant est automatiquement inclus dans le tirage au sort réservé aux prix quotidiens. En cliquant sur le lien de

confirmation, le participant verra apparaître sur la page d'accueil une liste de vœux qu'il pourra remplir afin de participer au concours des 24 vœux de Noël et au tirage au sort dédié au prix principal. Pour activer une liste de souhaits, le participant doit entrer un code, lequel est disponible sur la brochure publicitaire hebdomadaire envoyée par la poste. La brochure publicitaire est envoyée à toutes les personnes qui n'ont pas d'autocollant «Stop Pub» sur leur boîte aux lettres. Vous en avez un? Alors, enlevez-le! La brochure publicitaire hebdomadaire peut également être retirée dans n'importe quel magasin OTTO'S ou commandée à titre personnel auprès d'OTTO'S.

- Pour participer au tirage au sort dédié au prix principal (1 x CHF 10 000 en espèces), il faut a) s'être inscrit au jeu-concours, b) avoir rempli une liste de vœux et c) et avoir beaucoup de chance.
- Le tirage au sort réservé aux vœux de Noël (24 cartes cadeaux OTTO'S d'une valeur de CHF 500.- chacune, pour une valeur totale de CHF 12 000.-) sera ouvert à toute personne qui a) s'est inscrite au concours, b) a rempli une liste de vœux et c) rédige la liste de vœux la plus originale et la plus créative du jour.
- Le tirage au sort dédié aux prix quotidiens (5 cartes cadeaux OTTO'S d'une valeur de CHF 100.- chacune, pour une valeur totale de CHF 500.-) sera ouvert à toute personne qui a) s'est inscrite au concours et b) a un peu de chance.

## 5. Tirage au sort, notification et remise des prix

Prix principal: Le gagnant du 1<sup>er</sup> prix (CHF 10 000.- en espèces) sera tiré au sort à la fin du concours parmi toutes les listes de vœux complétées.

Le gagnant du prix principal sera informé par courrier électronique le 24 décembre 2020 et par courrier recommandé dans les 5 jours ouvrables suivant la fin du concours.

Dans la lettre recommandée, le gagnant sera invité à contacter OTTO'S dans un délai déterminé afin de recevoir son prix. Si la lettre recommandée ne peut pas être livrée ou si le gagnant ne respecte pas le délai indiqué, son droit au gain sera automatiquement déchu.

Vœux de Noël: Entre le 1<sup>er</sup> et le 24 décembre 2020, un jury préalablement désigné par OTTO'S sélectionnera chaque jour, parmi toutes les listes de vœux complétées, un gagnant qui verra son vœu exaucé (carte cadeau OTTO'S d'une valeur de CHF 500.-). La sélection sera basée sur les critères suivants:

- Le participant est-il éligible et les informations qu'il a renseignées sont-elles correctes?
- Originalité et créativité de la liste de vœux

Les gagnants seront informés par courrier électronique. Les cartes cadeaux seront envoyées par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription. OTTO'S ne peut en aucun cas être tenu responsable pour le courrier non distribué.

Prix quotidiens: Les gagnants des prix quotidiens (cartes cadeaux) seront déterminés chaque jour par tirage au sort. Les gagnants seront informés par courrier électronique. Les cartes cadeaux seront envoyées par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription. OTTO'S ne peut en aucun cas être tenu responsable pour le courrier non distribué.

Tous les prix sont fournis gratuitement par OTTO'S. Ils ne peuvent pas être payés en espèces ou échangés contre un autre prix. Le droit à un prix ne peut être cédé à des tiers. Le concours ne fera l'objet d'aucune correspondance. Une seule inscription par participant est possible.

## 6. Publication

En s'inscrivant au jeu-concours, les participants déclarent donner leur accord pour qu'OTTO'S publie la liste de tous les gagnants en indiquant leur prénom, la 1<sup>ère</sup> lettre de leur nom de famille et leur lieu de résidence sur [www.ottos-wish.ch](http://www.ottos-wish.ch) et [www.ottos.ch](http://www.ottos.ch) ainsi que sur les pages Facebook et Instagram d'OTTO'S.

En outre, les participants accordent expressément à OTTO'S le droit de publier les listes de vœux complétées sur [www.ottos-wish.ch](http://www.ottos-wish.ch), [www.ottos.ch](http://www.ottos.ch) ainsi que sur les pages Facebook et Instagram du groupe. En remplissant et en téléchargeant sa liste de vœux, le participant déclare qu'il ne viole aucun droit de tiers.

## 7. Perturbations dans le déroulement du jeu; exclusion de responsabilité

OTTO'S se réserve le droit d'interrompre ou de mettre fin au jeu-concours à tout moment, sans préavis et sans donner de raisons, en tenant compte des intérêts des participants, si des raisons techniques rendent impossible la poursuite correcte du jeu-concours ou en cas de soupçon d'abus pendant le jeu.

OTTO'S se réserve le droit d'exclure des participants du jeu-concours sans notification ni justification, en particulier s'ils manipulent ou tentent de manipuler le processus de participation ou le jeu-concours et/ou violent les règles du jeu. Cela s'applique également aux participants qui donnent de fausses informations les concernant.

OTTO'S ne garantit pas que les sites Internet sur lesquelles le concours est proposé fonctionneront correctement de manière continue, en particulier si le site [www.ottos-wish.ch](http://www.ottos-wish.ch) se retrouve surchargé.

OTTO'S ne peut être tenu responsable que pour les dommages causés par OTTO'S ou l'un de ses agents d'exécution par intention ou négligence grave.

Sauf convention contraire explicite avec OTTO'S, OTTO'S exclut tout engagement ou garantie en rapport avec les prix.

## 8. Dispositions finales

Le jeu-concours est régi par le droit suisse. Tout recours juridique est exclu.

Si certaines dispositions des présentes conditions de participation sont ou deviennent caduques, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.